



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congé de longue durée

Question écrite n° 30707

Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées s'il ne juge pas opportun de mettre à jour la liste des graves maladies ouvrant droit à congé de longue durée en tenant mieux compte des réalités en matière de pathologie. Par exemple la poliomyélite et la tuberculose, autrefois assez répandues, ne représentent aujourd'hui que des cas assez rares, alors que la sclérose en plaques est une affection qui se développe et pourrait mériter d'être ajoutée dans la liste. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

La sclérose en plaques fait partie, depuis le 22 avril 2002, de la liste des 30 affections de longue durée mentionnées à l'article D. 322-1 du code de la sécurité ouvrant droit, conformément aux recommandations du Haut comité médical de la sécurité sociale, à l'exonération du ticket modérateur pour les frais de soins liés au traitement de cette affection (25e maladie). Le dispositif d'exonération concerne les maladies comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse et ne vise que les soins afférents au traitement de ces maladies. La liste des affections de longue durée et les recommandations du Haut comité médical de la sécurité sociale font l'objet d'une actualisation en fonction de l'évolution des connaissances médicales et des traitements. La plus ou moins grande prévalence de ces maladies n'est en revanche pas un critère d'inclusion ou d'exclusion.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30707

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9777

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5871